



Cumul cdi et honoraires personnelles pour formation

Par **Conseil**, le **05/04/2012** à **21:55**

Bonjour,

Je suis cadre au forfait. Je souhaiterais savoir si je peux en parallèle de mon activité de salarié donner des cours (quelques heures par mois) sur le même domaine d'expertise que l'activité pour laquelle je suis rémunérée et le cas échéant sous quelle forme.

-Dois- je monter une société? Quel statut juridique? Auto-entrepreneur? Quels sont les avantages de tels ou tels statuts?

- comment puis- je facturer des honoraires?

Dans mon contrat de travail il est précisé "l'employé prend l'engagement de consacrer l'intégralité et l'exclusivité de son activité au profit de la société en apportant tous les soins et le temps nécessaire à la réussite de ses missions", puis- je tout de même mener à bien ce projet personnel?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **06/04/2012** à **09:14**

Bonjour,

Il faudrait dans quel cadre ces cours seraient dispensés et éventuellement si vous seriez rattaché à une structure...

Une clause d'exclusivité n'est licite que si elle est indispensable à la protection légitime de l'entreprise et ne concerne que des activités concurrentielles...